

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n°26/2022 Service Infrastructures – ingénierie et moyens techniques S/c du service mutualisé de la commande publique

DECISION DU PRESIDENT
ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE REFECTION DES
FILTRES A SABLE, DE REMPLACEMENT DU MEDIA FILTRANT ET
DE POSE DE PROTECTIONS CATHODIQUES DES PISCINES DU
LAC A SAVENAY ET DE L'ESPACE AQUATIQUE DE CORDEMAIS

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu la consultation relative au marché de travaux de réfection des filtres à sable des piscines « du Lac » à Savenay et de l'espace aquatique « Aquamaris » de Cordemais lancée le 29 mars 2022 en application de l'article L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget annexe 2022 (piscines) de la Communauté de Communes (compte 2135), soit la somme de 41 000 euros pour la tranche ferme.

DECIDE :

Objet

Attribuer le marché de travaux de réfection des filtres à sable des piscines « du Lac » à Savenay et de l'espace aquatique « Aquamaris » de Cordemais à la société DAQUA, sise 27 rue de la petite meilleraie aux Sorinières (44840).

Les prestations sont réparties en 2 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Travaux de remplacement de la masse filtrante et de mise en œuvre d'une protection cathodique sur les 2 filtres du circuit de traitement d'eau du grand bassin et des pédiluves de la piscine de Savenay et sur le filtre du circuit de traitement d'eau du SPA de la piscine de Cordemais.
TO001	Travaux de remplacement de la masse filtrante et de mise en œuvre d'une protection cathodique sur les 2 filtres du circuit de traitement d'eau du bassin d'apprentissage et de la pataugeoire de la piscine de Savenay

Durée

En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 16 mois.

L'exécution des travaux débute, pour chaque tranche, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux de la tranche considérée. Les travaux étant conditionnés aux dates d'arrêts techniques des équipements.

Prix

Les prestations seront réglées par un prix global et forfaitaire, soit un montant de 31 525,00 euros H.T. pour la tranche ferme et de 23 157,00 euros H.T. pour la tranche optionnelle, soit un montant total de **54 682,00 euros H.T.**

Etant précisé, que la Communauté de Communes se réserve le droit ou pas d'affermir la tranche optionnelle, à tout moment, pendant l'exécution du marché.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 13 mai 2022



Le Président,


Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
ET AFFICHAGE LE :
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU